



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260307-6492026-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0649-2026 Séance du 21 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 17 mars 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Exprimés : 15
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saumane-de-Vaucluse, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DSEFONDS, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent excusé :

Procuration :

OBJET : Election du Maire

Rapporteur : Serge GRYNKORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15

Considérant que l'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saumane-de Vaucluse proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

Considérant que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260307-6492026-DE

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de votant : 15
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mme Laurence CHABAUD-GEVA a obtenu 14 voix.
Mme Laurence CHABAUD-GEVA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.